

Question d'Hocine TMIMI relative au logement social

Madame la Préfète,

La loi Solidarité et renouvellement urbain votée en 2000 fait obligation aux communes de compter à minimum 25% de logements sociaux. Parce qu'elle vise à assurer la mixité sociale et à faciliter des parcours résidentiels, elle constitue un outil essentiel au rééquilibrage territorial de l'offre de logement.

L'application de celle-ci est d'autant plus importante, que nous traversons actuellement une crise majeure du logement sous l'effet d'une rétraction spectaculaire du marché immobilier, qui pèse très fortement sur le nombre de mises en chantier de logements sociaux et aggrave la pénurie de logements locatifs sociaux disponibles.

Ainsi en Val-de-Marne, la barre des 100 000 demandeurs de logements sociaux est franchie alors même que 70% des Val-de-Marnais.es sont éligibles au logement social.

Cela s'explique par la crise que nous traversons, mais également par des choix politiques assumés par certaines communes. La construction de logement en Val-de-Marne est encore trop faible au vu des besoins actuels.

Votre rapport d'activité 2022 indique que 8 858 logements sociaux ont été attribués, contre 9 226 en 2021.

Et il confirme à nouveau, l'inégale répartition de l'offre de logements sociaux dans notre Département, avec un taux SRU variant selon les communes de 6,85% à près de 70%.

Cette situation est alarmante quand on sait qu'entre 2014 et 2019, le nombre de communes carencées est passé de 6 à 10. En l'état, les sanctions appliquées contre ces communes ne semblent pas les pousser à mener une politique plus volontariste et respectueuse de la loi.

Dans le même esprit, en emboitant le pas à la Région Ile-de-France, l'exécutif départemental a voté une modification de son règlement des aides à l'habitat, afin de stopper toute subvention départementale de la collectivité pour les projets de construction de nouveaux logements sociaux dans les communes en comptant plus de 40 %.

Par ailleurs, nous avons également été attentifs aux manquements de communes sur la mixité sociale, à l'exemple du Plan local d'urbanisme intercommunal du territoire Paris Est-Marne et Bois, à propos duquel la Préfecture constate « la quasi-absence d'outils mobilisables en faveur de la mixité sociale, notamment dans les quartiers à proximité des transports en commun ».

Nous avons donc d'un côté, un nombre historique de demandeurs de logement social, et d'autre part la persistance de disparités territoriales que met en exergue votre rapport d'activité.

J'ai lu avec attention que l'évaluation du bilan triennal 2020-2022 était réalisée cette année. Pouvez-vous, madame la Préfète, nous dire ce qu'il en est ! Quelles mesures nouvelles, envisagez-vous de prendre pour faire respecter la loi SRU !

Le rapport ne le détaillant pas, pouvez-vous également nous communiquer les éléments du logement social pour l'année 2022, relatifs au nombre de mises en service, de ventes et démolitions, de PLAI et PLS ...

Attentifs aux éléments de réponse que vous nous apporterez, je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes salutations respectueuses.

Hocine TMIMI

Conseiller départemental - Canton de Vitry-sur-Seine 2